

COMMUNE DE REMELFING

REUNION PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

LE 23 MAI 2022

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 17 mai 2022 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : SCHMIT Daniel, ROTH Lucile, NONN Alex, BRANSTETT Pascal, JACOB Martine, FRANCOIS Sandrine, RAYMOND Benoît, JUNG Bernard, LOHMANN Etienne, MALLICK-HODY Nadine

Absents excusés :

Mme BLAZY Virginie a donné procuration à Mme ROTH Lucile
Mme DE ZORZI Amanda a donné procuration à Mme FRANCOIS Sandrine
M. SCHROEDER Stéphane a donné procuration à M. SCHMIT Daniel
M. WEBER François a donné procuration à M. RAYMOND Benoît

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité (15 voix pour), Mme ROTH Lucile comme secrétaire de séance, assistée de Mme ABELS Manuella.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2022

Après lecture du compte-rendu de la séance du 04 avril 2022, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité par 15 voix pour.

3. ETAT DES PREVISIONS DES COUPES 2023

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (15 voix pour) :

- d'approuver l'état des prévisions des coupes et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2023.

- Coupe parcelles : 9/14/15/17/18

- L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture).

- Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie)

- le Conseil Municipal confie l'exploitation des coupes à l'O.N.F. entrepreneur
- les grumes sont vendues par l'O.N.F. par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat
- les purges de bois d'œuvre seront vendues aux particuliers au prix de 20,00 €/st

- Bois de chauffage non façonné :

- le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes.
- le Conseil Municipal fixe le prix de ces produits à 13,50 €/stère.

- d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de : 16 195,67 € HT et autorise le Maire à signer les devis correspondant à ces travaux.

4. DEMANDE DE SUBVENTION DETR – ELEVATEUR A L'ECOLE MATERNELLE

Mme FRANCOIS Sandrine prend la parole.

La cour de l'école maternelle n'est pas accessible aux handicapés moteur.
De ce fait et afin d'éviter de sortir de l'école et de faire le tour du bâtiment, il s'avère nécessaire d'installer un élévateur pour Personnes à Mobilité Réduite.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité (15 voix pour) :

- de faire une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL concernant la mise en place d'un élévateur à l'école maternelle

Plan de financement :

Montant des travaux HT

Fourniture et pose d'un élévateur : 23 199,91 € HT
Création d'une dalle : 2 548,90 € HT

Montant total des travaux HT : 25 748,81 € HT

Subvention DETR/DSIL 50 % : 12 874,40 €

Autofinancement : 12 874,41 €

- à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

5. SUPPRESSION DU POSTE DE 35 H 00 – ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire informe l'assemblée :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 11 mars 2022 ;

Sur proposition du Maire et considérant que M. NOSAL Laurent a démissionné le 01/09/2021,

Décide, à l'unanimité (15 voix pour) :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique de 35 heures, à compter du 01 juin 2022,

- charge le Maire de désigner le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé.

6. SUPPRESSION DE POSTE DE 28 H 00 – TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE

Le Maire informe l'assemblée :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 13 mai 2022 ;

Sur proposition du Maire et considérant que M. PEIFER Steve a été embauché pour 35 H 00 à compter du 01 avril 2022 ;

Décide, à l'unanimité (15 voix pour) :

- de supprimer un emploi de Technicien principal 1^{ère} classe de 28 heures, à compter du 01 juin 2022,
- charge le Maire de désigner le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé.